

CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS

CANDIDATS DOMICILIES EN REGION AUVERGNE RHONE ALPES (ARA)



Epreuve théorique

⇒ 1 session par an (1^{er} trimestre)



Epreuve pratique

⇒ 1 période par an (septembre/octobre)

Le Certificat de Capacité pour Effectuer les Prélèvements Sanguins (CCEPS) est délivré aux candidats ayant réussi les 3 épreuves suivantes :

- ∞ Une épreuve théorique
- ∞ Un stage : réalisation de 40 prélèvements de sang et formation de niveau 2 aux gestes et soins d'urgence
- ∞ Une épreuve pratique de prélèvements sanguins effectués en présence d'un jury

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES

Les candidats titulaires d'un des diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical ainsi que les candidats remplissant les conditions prévues aux articles L4352-1, L4352-2 et L4352-3 du code de santé publique peuvent faire acte de candidature aux épreuves.

Liste des diplômes ou titres :

- ✿ Diplômes d'Etat : → DE de technicien de laboratoire médical
→ DE de laborantin d'analyses médicales
→ DE de technicien en analyses biomédicales
- ✿ Brevets de Technicien Supérieur : → BTS agricole option ANABIOTEC
→ BTS biochimiste devenu BTS « bioanalyses et contrôles »
→ BTS d'analyses biologiques, devenu BTS analyses de biologie médicale
→ BTS de biotechnologie
- ✿ Diplômes Universitaire de Technologie : → DUT spécialité biologie appliquée option analyses biologiques et biochimiques
→ DUT génie biologique option analyses biologiques et biochimiques
- ✿ Diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie du Conservatoire National des Arts et Métiers devenu titre professionnel de technicien supérieur des sciences et techniques industrielles parcours biochimie-biologie (2007), devenu Technicien supérieur de laboratoire chimie, biologie, alimentation, santé, environnement - parcours biochimie (2010)
- ✿ Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques, spécialité analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte
- ✿ Diplôme de technicienne de laboratoire de biochimie-biologie clinique délivré par l'école supérieure de technicienne de biochimie-biologiste de la faculté catholique des sciences de Lyon devenu titre d'assistant de laboratoire biochimie-biologie en décembre 2005
- ✿ Certificat de formation professionnelle de technicien supérieur physicien chimiste délivré par le ministère du travail devenu titre professionnel de technicien supérieur physicien chimiste.
- ✿ Titres ou diplômes figurant dans l'arrêté du 4 novembre 1976 et délivrés avant le 31 décembre 1995

NB : les élèves inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire sont autorisés à se présenter à l'épreuve théorique et, en cas de succès à effectuer le stage. Ils ne peuvent se présenter à l'épreuve pratique qu'après avoir obtenu leur diplôme.

L'EPREUVE THEORIQUE

L'épreuve théorique est une épreuve écrite et anonyme notée sur 20 points, d'une durée d'1 heure. Elle permet de tester les connaissances du candidat sur les contenus du programme défini par l'arrêté du 13 mars 2006.

⇒ Pour être admis au stage, la note minimale exigée est de 12/20.

LE STAGE

Le stage doit être effectué dans un délai maximum de 2 ans après la validation de l'épreuve théorique.

Avant de débiter son stage, le candidat doit être à jour de ses vaccinations, il doit effectuer un dosage sérologique prouvant son immunisation contre l'hépatite B.

Le stage comprend :

- Une formation de niveau 2 aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) : il appartient à chaque candidat de prendre contact avec un organisme dispensant cette formation (Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence)
- La réalisation de 40 prélèvements de sang veineux ou capillaires, dont 30 au pli du coude, effectués sur une période de 3 mois maximum.

Le stage peut s'effectuer dans :

- Un service d'un établissement public de santé ou d'un établissement de santé privé d'intérêt collectif,
- Un centre d'information, de dépistage, de diagnostic des infections sexuellement transmissibles,
- Un établissement de transfusion sanguine,
- Un laboratoire de biologie médicale,

Il appartient au candidat de trouver son lieu de stage et d'adresser à l'IFSI dans un délai de 2 semaines avant le début du stage : l'accord de l'établissement d'accueil précisant les dates et le lieu du stage. Par la suite, une convention de stage sera signée entre le stagiaire, le maître de stage et l'IFSI.

Aucun stage ne doit être réalisé sans l'envoi des documents au préalable, sans convention et sans carnet. Bien être vigilant aux périodes de fermeture du secrétariat (2 semaines à Noël et 4 semaines l'été – les dates seront précisées suffisamment à l'avance sur le site internet)

Le maître de stage tient pour chaque candidat un carnet individuel (fourni par l'IFSI) sur lequel sont portées les dates des séances auxquelles le candidat a participé et le nombre de prélèvements effectués par séance. A l'issue du stage, le maître de stage retourne à l'IFSI le carnet individuel du candidat.

⇒ Pour être autorisé à se présenter à l'épreuve pratique le candidat doit :

- Avoir obtenu **une note supérieure ou égale à 12/20** au stage pratique,
- Etre titulaire de l'AFGSU niveau 2
- Etre titulaire du diplôme permettant l'exercice en qualité de technicien de laboratoire

En cas d'échec au stage, le candidat est autorisé à recommencer le stage dans la limite d'une fois.

L'ÉPREUVE PRATIQUE

L'épreuve pratique doit être effectuée dans un délai de 2 ans après la fin du stage et consiste à effectuer devant un jury : 3 prélèvements sanguins dont deux au pli du coude.

⇒ Pour être déclaré reçu, le candidat doit avoir obtenu **une note égale ou supérieure à 12/20**.

En cas d'échec, le candidat peut se présenter à nouveau à l'épreuve pratique dans la limite d'une fois.

En cas d'échec à l'issue de la 2^{ème} présentation, le candidat perd le bénéfice de la validation de l'épreuve théorique et du stage et il doit recommencer l'ensemble des épreuves.

Les candidats ayant validé l'épreuve théorique et le stage dans une autre région ne peuvent pas s'inscrire dans notre institut pour l'épreuve pratique. Ils doivent réaliser l'ensemble des épreuves dans la même région et le même établissement. Un transfert de dossier n'est envisageable qu'après l'épreuve théorique.

⇒ Télécharger le formulaire d'inscription (dater et signer) et joindre les documents demandés.

Vous trouverez ci-dessous la liste des documents à renvoyer à l'institut avant la date limite à l'adresse suivante :

Inscription à l'épreuve écrite

- ✓ Formulaire d'inscription
- ✓ Lettre de candidature avec les coordonnées complètes du candidat
- ✓ 1 photo d'identité récente
- ✓ Justificatif de domicile en région ARA (quittance de loyer, facture téléphone/électricité/gaz)
- ✓ Photocopie du titre ou du diplôme requis ; ou un certificat de scolarité si vous être inscrit en dernière année
- ✓ Photocopie d'une pièce d'identité **en cours de validité** (carte d'identité, passeport ou titre de séjour)
- ✓ 3 timbres au tarif en vigueur

Réalisation du stage

- ✓ Un courrier avec vos coordonnées : nom, prénom, adresse, mail, téléphone, date et lieu de naissance,
- ✓ L'accord de stage de l'établissement d'accueil précisant vos nom et prénom, les dates de stage et l'adresse de l'établissement pour l'envoi des conventions
- ✓ Une attestation d'assurance garantissant votre responsabilité civile et professionnelle dans le cadre du stage
- ✓ Photocopie du carnet de vaccination ou certificat médical de vaccinations (DT Polio/BCG/Hépatite B)
- ✓ Photocopie des résultats du dosage sérologique des anticorps anti-HBs

Inscription à l'épreuve pratique

- ✓ Formulaire d'inscription
- ✓ 1 photo d'identité récente
- ✓ Carnet de stage complété
- ✓ Photocopie de l'AFGSU de niveau 2
- ✓ Photocopie du titre ou du diplôme requis
- ✓ Photocopie d'une pièce d'identité **en cours de validité** (carte d'identité, passeport ou titre de séjour)
- ✓ 2 timbres au tarif en vigueur

Inscription par ordre d'arrivée du dossier complet et dans la limite des places disponibles.



Le secrétariat ne fait pas de confirmation de réception de dossier, si vous souhaitez un accusé de réception merci d'adresser votre dossier en lettre suivie ou en lettre recommandée avec AR.

Les convocations aux épreuves seront envoyées par courrier 15 jours avant la date. Si vous n'avez rien reçu 5 jours avant la date de l'épreuve, merci d'adresser un mail au secrétariat de l'institut de formation : cceps-rhone@saintjosephsaintluc.fr.